

## POLITIQUE A 14

### Prix de la présidence du conseil d'administration – organisme communautaire

Approuvée par : Conseil d'administration  
Date d'entrée en vigueur : 12 juin 1999  
Date de la dernière révision : 29 janvier 2026  
Date de la prochaine révision : 2031  
Secteur : Conseil d'administration  
Responsable : Présidence

Politique de référence :

#### Objectif

Le Prix de la présidence du conseil d'administration (CA) vise à reconnaître la contribution d'un organisme communautaire ou de bienfaisance ou de l'un de ses membres ayant contribué de façon exceptionnelle au succès du Collège Boréal et/ou à l'avancement d'un ou de plusieurs dossiers pertinents.

#### Portée

La présente politique s'applique au CA et au personnel du Collège Boréal.

#### Définitions

<b>Mot/terme</b>	<b>Définition</b>
Organisme communautaire / de bienfaisance	Organisme à but non lucratif ou de bienfaisance œuvrant dans la communauté et ayant contribué au rayonnement, aux initiatives ou au succès du Collège.
Lauréate ou lauréat	Organisme ou membre d'un organisme désigné récipiendaire du prix.

#### Énoncé

Le Prix de la présidence du conseil d'administration constitue une reconnaissance officielle d'un organisme communautaire ou d'un membre de cet organisme. Le prix consiste en une plaque et en la reconnaissance publique de la contribution faite au Collège.

#### Remise du prix

Le prix peut être décerné annuellement lors de la remise des diplômes. Il peut également ne pas être attribué si aucune candidature ne répond adéquatement aux critères.

### **Admissibilité au prix**

Le prix peut être attribué à un organisme communautaire ou de bienfaisance, ou à un membre d'un tel organisme.

La sélection vise à reconnaître une contribution exceptionnelle, démontrée notamment par au moins un des éléments suivants :

- a. Impact mesurable ou retombées concrètes;
- b. Durabilité / constance de l'engagement;
- c. Rayonnement et valeur ajoutée pour le Collège et/ou ses communautés;
- d. Leadership / mobilisation communautaire;
- e. Alignement avec la mission et les valeurs du Collège;
- f. Contribution à l'inclusion, à l'accessibilité et/ou au développement des communautés desservies (le cas échéant).

### **Mode de sélection**

La présidence du CA est responsable de la sélection des candidatures et de l'attribution du prix.

### **Conflit d'intérêts**

Toute personne participant à la sélection doit déclarer tout conflit d'intérêts réel ou apparent (lien personnel, professionnel, financier ou organisationnel avec une candidature).

Dans un tel cas, la personne concernée se retire du processus de sélection relatif à cette candidature.

### **Communications et consentement**

La reconnaissance publique peut inclure le nom, la photo et/ou une description de la contribution. Un consentement doit être obtenu avant toute diffusion publique.

### **Échéancier**

La lauréate ou le lauréat doit être désigné avant la fin d'avril.

### **Politiques connexes**

### **Matériel connexe**

### **Annexes – documents à l'appui**